

Comptes communaux d'autrefois

Autor(en): **Gilliard, Ch.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **34 (1926)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-27104>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

COMPTES COMMUNAUX D'AUTREFOIS

Après les chroniques, qui, dans notre pays, sont extrêmement rares, il n'y a pas de documents plus intéressants que les comptes ; il n'y en a aucun qui nous renseigne mieux sur les mœurs de nos ancêtres, ou qui nous fasse sentir davantage la grande dissemblance des temps et la ressemblance profonde des hommes, ce qui est un des charmes de l'histoire.

Nous allons examiner les plus anciens comptes communaux de la ville de Moudon, qui nous aient été conservés. C'est un cahier d'une vingtaine de feuillets, qui appartient aux archives de cette ville. Il nous donne les comptes du *procureur et gouverneur* de la ville, c'est-à-dire du syndic et boursier, — ces deux fonctions étant alors réunies entre les mains de la même personne, — pour la période qui va de la Saint-Jean de l'an 1407 à la Saint-Jean de l'an 1411, soit pour quatre ans. Ce gouverneur s'appelait Antoine de l'Etang et était notaire; on confiait volontiers à des hommes de cette profession cette charge importante, parce que c'étaient des hommes de plume, et qu'elle comportait pas mal

d'écritures ; il fallait en outre que le titulaire présentât des garanties de solvabilité, puisqu'il maniait les fonds de la commune, et même disposât de ressources abondantes, puisque, nous le verrons tout à l'heure, il devait à l'occasion faire des avances d'argent assez importantes.

La comptabilité d'autrefois n'a pas les mêmes habitudes que celle d'aujourd'hui ; celle dont nous nous occupons n'a pas tenue comme celle de nos administrations municipales modernes ; c'est un simple journal, et encore les entrées et les sorties ne sont-elles pas toujours inscrites en tenant compte de l'ordre chronologique. Pour la clarté de ce qui suit, nous classerons tant bien que mal les divers articles par chapitres dans lesquels nous ferons rentrer les recettes, — ou les dépenses, beaucoup plus nombreuses, — de caractère analogue.

Nous rappelons que ces comptes sont établis en livres, sous et deniers ; il y a 20 s. à la livre et 12 d. au sol ; c'est une monnaie de compte, qui ne correspond à aucune pièce en numéraire. On paie 21 d. la journée de manœuvre et 2 s. 6 d., soit 30 d., la journée d'un maître d'état ; si nous estimons que le pouvoir d'achat du denier équivaut à celui d'une somme de 0.40 ct. d'aujourd'hui, celui du sol à 5 fr. et celui de la livre à 100 fr., nous ne serons pas très loin de la vérité et nous pourrons nous rendre compte approximativement de ce que représenteraient aujourd'hui les chiffres que nous allons aligner.

Et tout d'abord, les *Recettes*.

* * *

La première est le solde redû par le boursier précédent

L. 70 - 14 - 10

Puis viennent les impôts ; il n'y a pas d'impôt direct ; mais en 1362, le comte de Savoie, en vue de permettre à

la ville d'entretenir ses murailles, l'avait autorisée à percevoir pendant dix ans le *longuel*, ou droit de consommation sur le vin vendu à pinte dans la châteltenie, et cette autorisation avait dès lors été renouvelée régulièrement. Le taux était primitivement d'un denier par setier (45 lit. env.) pour les ventes par fûts et de $\frac{1}{16}$ ^{me} de la valeur pour le vin vendu au détail¹. Nous ignorons si ce droit avait été majoré de centimes additionnels ; le fait est que les documents officiels appellent toujours cette redevance: *oboles et longuel* (*oboli et unguellum*²). La perception en est donnée à ferme chaque année. Dans le cas qui nous occupe elle avait été adjugée à des notaires qui paient 260 liv. en 1407, 230 en 1408, 260 en 1409, 275 en 1410 et 260 en 1411 ; comme le compte ne concerne qu'un semestre de 1407 et de 1411, cela fait :

1025 - 0 - 0.

La *corde*, impôt prélevé sur le vin vendu en gros³, donné aussi à ferme, rapporte 8 s. par an, soit

1 - 12 - 0.

Ajoutons une somme versée par les gens de Lutry, où l'hôpital de Moudon avait des vignes, *pro emenda magne corde dicte ville*, sans doute, restitution de droits perçus à tort

4 - 8 - 0.

Une autre source régulière est la vente du droit de bourgeoisie ; celle-ci est très largement ouverte aux habitants ; elle coûte une ou deux livres ; ceux qui le préfèrent peuvent, au lieu de verser le capital, en payer l'intérêt au 5 %. C'est Perrod Apparellie, un maître-forgeron fort considéré à Moudon, qui a perçu les versements des premiers ; ils s'élèvent (déduction faite d'une commission de 68 s.) à

62 - 0 - 0.

¹ *M. D. S.*, XXIII, p. 289.

² A Estavayer un impôt analogue s'appelle *maille et longuel*, alors qu'il n'est pas d'une maille, mais de 16 s. par muids de 408 pots ; Grangier, *Annales d'Estavayer*, p. 173.

³ *R. H. V.*, XII (1904), p. 342.

Le total des redevances des seconds est de 55 s. par an,
soit 11 - 0 - 0.

Mais la commission de vérification des comptes n'a pas été satisfaite de cette indication globale et elle a enjoint au syndic de donner la liste de ces bourgeois, ce qui fut fait dorénavant ¹.

Au même chapitre appartient un versement de 3 - 0 - 0 fait par François de Treytorrens *pro balista burgessie sue*. Nous ne connaissons pas ce personnage ². Il semble que l'obligation de fournir une arme ait été imposée aux bourgeois extérieurs ³.

Ce sont là les ressources ordinaires ; elles sont loin de suffire et la ville doit avoir recours aux impôts extraordinaires ou *giètes*. A la fin du siècle précédent, la ville de Moudon avait reconstruit ses murailles et remis en état son système de défense, devenu insuffisant en face des progrès de l'artillerie (mais non des bouches à feu). On avait déjà prélevé alors un impôt dans les villages voisins ⁴, mais la somme avait été insuffisante, et les travaux n'étaient pas terminés. On exigea donc en 1407, 1408 et 1409 un versement de 90 liv. de la part des villages du ressort ⁵ de Moudon, augmenté en 1408 et 1409 de 3 liv. pour le village de Polliez, et, en 1408 et 1409, un versement de 72 liv. 10 s. des villages de la châtellenie, au total 421 - 0 - 0.

Les villages des alentours devaient participer à ces dépenses, parce que, en cas de danger, ils avaient le droit de se réfugier à Moudon.

¹ Voir le compte de 1416/7.

² Son nom ne figure pas dans la généalogie de cette famille. Il ne porte pas le prédicat de noble.

³ Voir plus bas.

⁴ *Arch. comm. Moudon*, 1398 et *A. C. V.*, Fn 9 fo 59 et 63.

⁵ Les villages des environs faisaient partie les uns du ressort, les autres de la châtellenie, sans que nous saisissons la différence de ces deux termes.

Dans la ville même, on préleva, en 1408, 142 - 11 - 0
et, en 1409, 146 - 3 - 0
et on demanda au clergé, en deux versements, 82 - 8 - 0.
Etait-ce pour le même objet, ou pour payer au comte de Savoie le subside demandé pour la dot de sa sœur Jeanne, qui épousait le marquis de Montferrat, ou encore pour tous les deux ? Le compte ne le dit pas.

Un seul article pour les recettes diverses : la vente d'un cheval, dont nous allons reparler 6 - 17 - 0
ce qui donne un total de 1976 livres 13 s. 10 d.¹, soit près de 495 liv. en moyenne par an (50,000 fr. env.) ; plus de la moitié de cette somme provient de l'impôt indirect (longuel).

* * *

Et maintenant, passons aux *Dépenses*.

Nous commencerons par les intérêts des emprunts. Les dettes sont nombreuses et lourdes ; les dépenses interviennent avant que le giète ait fourni de quoi les payer ; de là des découverts qu'il faut combler par des emprunts.

Ainsi, quand il fallut payer 200 écus d'or pour la dot de Jeanne de Savoie, on dut aller à Fribourg emprunter cette somme à Pétermann Velga², longtemps avoyer de cette ville. Il se passa alors une scène digne de l'*Avare* de Molière : L'excellent magistrat exigea, en guise d'intérêts qu'on lui achetât pour 20 écus un cheval, de peu de valeur, dit le compte, et qu'on eut beaucoup de peine à revendre pour le tiers de cette somme six semaines plus tard ; il fallut en outre

¹ Il y a une erreur de 5 s. dans le compte qui porte 18 s. au lieu de 13.

² De la famille de Duens. Le comte de Savoie lui avait hypothéqué la châtellenie de Grasbourg, de 1399 à 1407, pour 4000 fr., qu'il venait de lui rembourser ; Burri, *Archiv des hist. Vereins Bern*, XVIII, p. 223 ss.

payer au syndic et à un conseiller leur voyage à Fribourg, qui leur prit deux jours, solder les frais de l'acte et « arroser » le secrétaire et les domestiques du redoutable Velga.

D'où les dépenses suivantes :

achat du cheval	22 - 0 - 0
sa pension pendant six semaines	2 - 0 - 0
voyage à Fribourg et pourboires	2 - 0 - 0.

Il était convenu qu'on lui rendrait cette somme à très bref délai ; on tarda quelque peu ; le créancier s'impatienta ; huit fois de suite, il envoya un messenger avec des lettres comminatoires, dont il fallut payer les frais, ci

0 - 10 - 0.

Une députation alla à Fribourg pour lui verser la somme ; ce voyage coûta

1 - 5 - 0.

Enfin, Velga refusa la monnaie qu'on voulait lui remettre ; il fallut la changer et l'on perdit

1 - 18 - 0.

Cet emprunt avait coûté à la ville 22 liv. et 16 s., pour quelques semaines, plus du 10 % !

On manquait d'un fonds de roulement suffisant : la dernière année, le syndic fut obligé d'emprunter (avec l'autorisation du Conseil général) 80 liv., parce que, la perception du giète ayant été renvoyée d'un an, il n'avait plus de fonds (*non habebat unde faceret necessitates ville*) ; l'intérêt, au 6,25 % fait

5 - 0 - 0.

Lorsque les comptes des syndics soldent en leur faveur, la commune ne peut leur rembourser ce qu'elle leur doit et reste leur débitrice.

C'est ainsi qu'il est dû à Ant. Bruyvaud, syndic en 1401, un intérêt annuel de 20 liv. 19 s., pour une créance déjà amortie de 30 liv. Si elle était au 5 %, cela correspondrait à un capital de plus de 400 liv., au 7 ½ % de 279 liv. 6 s. 8 d.

La somme de ces quatre versements fait

83 - 16 - 0.

On paie à Jean Serragin, pour un motif analogue, pendant trois ans, une somme de 8 liv. 10 s. 25 - 10 - 0.

Viennent maintenant ce que le compte appelle *responsiones*, ce qui signifie cautionnements, des emprunts à court terme, je suppose, dont certains bourgeois ou des fondations religieuses s'étaient portés garants.

Jean Moennoz, 6 liv. par an pour un capital de 80 liv. (7 ½ %) 24 - 0 - 0.

Ant. de l'Etang lui-même, 7 liv. 10 s. pour un capital de 100 liv. (7 ½ %) 30 - 0 - 0.

Le recteur de l'autel de Saint-Nicolas 43 s. 6 d. pour un capital de 29 liv. 8 - 14 - 0.

Le recteur de l'autel de Saint-Antoine et Sainte-Marguerite, 50 s. pour un capital de 35 liv. 10 - 0 - 0.

Le clergé (c'est-à-dire l'ensemble des ecclésiastiques), qui tenait cette créance de feu P. Arma, 11 liv. 8 s., pour un capital de 152 liv. 45 - 12 - 0.

Le recteur de l'autel de la Conception de la Vierge, 66 s., pour un capital de 44 liv. 13 - 4 - 0.

Ajoutons enfin les emprunts consolidés qui, suivant l'usage du temps, se présentent sous la forme de la vente par le débiteur d'une rente annuelle :

Au clergé¹, une rente de 11 liv. 6 d. (ce qui, au 5 %, taux ordinaire de ce genre de prêt, représente un capital de 226 liv.) 44 - 2 - 0.

Au recteur de l'hôpital, une rente de 4 liv. (cap. 80 liv.) 16 - 0 - 0.

A Pierre Arma, une rente de 8 liv. (cap. 105 liv.² au 7 ½ %) 32 - 0 - 0.

¹ Il s'agit d'un legs du curé Jaq. Joutens, mort vers 1350.

² Cette dette avait été contractée en 1397/8, le 7 mars, auprès d'Agnelette, Vve de Thomas Thorein, alias Bise ; la créance avait passé ensuite à P. Arma, neveu et héritier du dit Thomas ; *A. C. M.*

A Rod. Cerjat, une rente de 7 liv. 5 s. (cap. 145 liv. au 5 % ou 100 liv. au 7 ½ %) 29 - 0 - 0.

A Ottonin de Saliceto, un banquier italien établi à Fribourg¹, une rente de 50 écus d'or, soit 55 liv. (cap. 1100 liv.) 220 - 0 - 0

somme à laquelle il faut ajouter les frais de celui qui est allé effectuer le paiement à Fribourg 1 - 4 - 0.

Pour terminer, il y a encore une dette de 200 liv. que la ville a contractée envers l'hôpital ; elle est au 7 ½ % ; elle est assignée sur le *pontenage* et le *poids* de la ville² et ne figurerait pas dans ce compte si, le pontenage, mis aux enchères, avait suffi à en assurer les intérêts ; mais, pendant trois ans, ce droit n'a rapporté que 14 liv. l'an ; la ville redoit donc à l'hôpital 3 - 0 - 0.

Cela fait, pour les quatre ans, un total de 620 - 15 - 0 ce qui représente plus de 15,000 fr. d'intérêts par an, soit une dette de 200,000 à 300,000 fr., à un taux qui varie du 5 % au 7 ½ %.

Mais la ville amortit ses dettes ; pendant la période qui nous occupe, elle verse 40 liv. (4000 fr.) à Ant. Bruyvaud, en remboursement d'une partie de ce qu'elle lui doit.

* * *

Ce ne sont pas les fonctionnaires qui ruinent la commune ; le chapitre *Traitements* est un des moins chargés.

Le syndic reçoit un traitement de 14 liv. par an³, soit pour quatre ans 56 - 0 - 0

le forestier 2 liv. 10 s. (pour 22 mois seulement) 7 - 2 - 0

les sonneurs des cloches 2 liv. l'an 8 - 0 - 0.

¹ *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, II, p. 227, 232 ss.

² *A. C. M.*, 12 fév. 1401/2 ; 15 mai 1427. L'emprunt est renouvelé à cette date, mais au 5 %. Nous ne savons pas en quoi consistait cette redevance.

³ Le texte porte par erreur *XIII liv.* ; mais le quart de 56 est 14.

Il y a deux séries de fonteniers, ceux qui sont chargés de surveiller et d'entretenir les fontaines de la ville haute et ceux de la ville basse ; la tâche des premiers est plus délicate : la moindre fuite enlève toute la pression ; ils touchent 7 liv. par an, soit pour les quatre ans (déduction faite de 10 s. parce qu'une fontaine n'a pas fonctionné en 1407/8)

27 - 10 - 0

les seconds dont la tâche est plus facile ont 3 liv. par an, soit

12 - 0 - 0

on alloue à un charpentier qui a fonctionné comme suppléant pendant trois mois

14 - 0.

Comme les tuyaux sont en bois, c'est en général à des hommes de ce métier que l'on confie cette charge ; rien ne nous empêche de penser que, comme cela est certain pour le XVI^{me} siècle, elle était mise et donnée à ceux dont les prétentions étaient les plus modestes ; il en était de même pour les sonneurs.

Enfin, la ville a deux *mimes* ; ce sont des musiciens, des fifres sans doute ; habillés aux frais de la ville, avec le *signe*, c'est-à-dire la lettre *M* en drap de couleur sur leur vêtement, ce qui coûte

3 - 0 - 0

ils servent d'huissiers et de messagers ; ils touchent 7 florins (à 14 s.) l'an. Il faut croire que la musique était un art ignoré chez nous, car ce sont des Suisses allemands : l'un qui ne fonctionne que 9 mois vient de Fribourg

3 - 13 - 6

un autre ¹, pour un an, touche

4 - 18 - 0

un troisième ², employé temporairement,

1 - 12 - 0.

Mais ce ne sont que de bien petits personnages en comparaison de Henselin Kramer ³ que notre texte appelle de son petit nom seulement, dont l'origine germanique est évi-

¹ Le compte ne le désigne que par son surnom : Rochiffer.

² Pierre Cheire, qui est le seul romand.

³ *A. C. V.*, Fn 12 fo 48 v.

dente ; d'autres documents ¹ lui donnent le nom que lui valut son art : Henselin Ménestrier, ou même Minestrey (Ménétrety). Non seulement, il sert la ville de Moudon, mais il est encore au service du bailli de Vaud, qui l'emploie comme huissier et comme messenger, même dans les affaires importantes ; il va à Berne porter des messages officiels ², à Thonon avec des lettres pour le Comte ³. Il avait épousé une veuve, fille d'un ecclésiastique de Moudon, d. Etienne Bevoujet, curé d'Estavayer, homme riche, qui avait fondé une chapelle en l'honneur de la Vierge dans l'église Saint-Etienne et laissé une nombreuse postérité illégitime ⁴. Dès lors, Henselin nous apparaît comme un bourgeois aisé, qui a pignon sur rue et biens au soleil.

Dans le compte qui nous occupe, il touche pour quatre ans

19 - 12 - 0.

Cela fait pour ce chapitre un total de

144 - 1 - 6

soit 3600 fr. par an environ.

C'est la commune, et non l'Eglise, qui a la charge des écoles. A une date que nous ne connaissons pas, sous le règne d'un des barons de Vaud ⁵, la ville avait obtenu du prince la permission d'avoir une école ; elle payait pour cela une redevance, fixée primitivement à deux livres de gingembre, mais que les receveurs préféraient toucher en argent.

¹ *A. C. M.*, *passim* et *comptes de la châtelainie de Moudon*.

² *Ibid.*, 1406.

³ *Ibid.*, 1406/7, 1418/9, 1421/2.

⁴ *A. C. V.*, Fn 12 fo 41 v ; *A. C. M.*, 18 juill. 1427, 16 janv. 1441/2, 24 janv. 1396/7 et 26 fév. 1399/1400.

⁵ *A. C. V.*, Ab 8 fo 111 (confirmation de 1363) ; il s'agit probablement de Louis II ; les écoles communales de notre pays datent du début du XIV^{me} s. ; M. Reymond, *Bibl. univ.*, avril 1913, p. 156 ; il y en avait une à Bienne en 1336 ; Wyss, *Das Bieler Schulwesen*, p. 7.

Les premiers régents que nous connaissons furent des laïques¹ ; et le clergé semble avoir témoigné à l'école quelque indifférence : en 1421, la commune était en difficultés avec le curé qui refusait d'offrir un repas, les jours de grandes fêtes aux élèves de l'école², et c'est sur les fonds de l'hôpital que l'on paya sa vaisselle d'étain³. L'école était un internat et l'instruction ne semble pas y avoir dépassé le cycle du *trivium*⁴.

Le syndic inscrit tout d'abord la valeur des deux livres de gingembre, comptées à 18 s. la liv. pour les deux premières années, à 11 s. 6 d. pour les deux autres⁵ ; cela fait 5 - 18 - 0.

Au début de cette période, la place était vacante par suite du départ ou de la mort de M^{re} Guillaume⁶ ; le conseil envoya un bourgeois chercher des candidats à Salins, puis à Aubonne ; il revint sans avoir abouti ; il avait dépensé

1 - 4 - 10.

Quelque temps après, on trouva deux maîtres, M^{re} Sirice et M^{re} Jean, dont nous ne savons rien, sinon que le jour de leur arrivée on leur offrit un dîner dans la taverne de Jean Papet, dîner auquel prit part le bourgeois de tout à l'heure, qui fait figure de président de la commission scolaire, ainsi que plusieurs autres ; ci

0 - 7 - 8.

¹ Jaques Faveta ; *compte châtell.* 1365/6 ; av. le 2 avril 1372, Jaques Carrojo ; *A. C. V., Villes et comm. Moudon*, cf. *ibid.*, 20 déc. 1400 (c'est peut-être le même personnage) ; en 1412, Guill. de Bosca ; *ibid.*

² *A. C. V., Villes et comm. Moudon*, 11 juin.

³ *A. C. M.*, 6 avril 1432.

⁴ Puisque, dans l'acte du 11 juin 1421, on l'appelle *l'école de grammaire*.

⁵ De 1413 à 1416, le syndic voulut ne payer que 10 s., mais le receveur du compte en exigea 16 ; en 1416, il exigea 18 s. ; compte de 1416/7. Il semble que plus tard on ait payé en nature ; *A. C. V.*, Ab 8, fo 221. C'était le cas à l'époque bernoise.

⁶ *A. C. M., Compte hôpital*, 1406/7.

Les 8 pots de vin bus à cette occasion ¹ coûtèrent 0 - 16 - 0.

Pour la première année, les deux maîtres d'école reçurent un traitement de 7 liv. chacun, 200 fr. de plus que le mime Henselin 14 - 0 - 0.

Les années suivantes, ils reçurent 10 liv. chacun 60 - 0 - 0.

En outre, ils étaient logés, avec leurs élèves sans doute; comme la ville n'avait pas de bâtiment disponible, elle loua des appartements, à des prix qui varient de 2 à 3 liv. par an; ce ne fut pas facile à trouver et il fallut déménager quatre fois; cela coûta en tout 9 - 3 - 0.

La dépense totale pour les écoles est de 91 - 9 - 6.

La ville achète quelques terrains, les uns payés comptant, d'autres par hypothèque, qu'elle amortit rapidement du reste ²; sur d'autres immeubles sont assignées des censes foncières; ce chapitre fait 29 - 4 - 6.

Le chapitre *Impôts* ne comporte que deux articles: d'abord la *theyse*, impôt foncier dû au comte sur les immeubles sis en ville 0 - 9 - 4
et le versement pour la dot de la marquise de Montferrat, 200 écus d'or, soit 220 - 0 - 0.

(*A suivre.*)

Ch. GILLIARD.

¹ Ou à une autre, car il n'y est question que d'un maître.

² 18 liv.; le solde à payer est au maximum de 27 liv.